Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Secrétariat de la CDEC
Dossier suivi par : Mme LASSEE

☎ : 04.68.51.67.74
🖷 : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 3246/2008

fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial

(D o s s i e r n ° 6 8 3)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par Monsieur Etienne LORMAND agissant en qualité de propriétaire exploitant, en vue de l'agrandissement et de modernisation d'un hôtel deux étoiles, afin de porter sa capacité à 51 chambres, à l'enseigne "L'Hôtel et résidence Le Maritime", situé parcelle cadastrée section AY n° 110, au 12 boulevard des Albères, à ARGELES-SUR-MER.

Ce dossier est enregistré le 1er août 2008 sous le n°683.

.../..

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M .Pierre AYLAGAS, Maire d'ARGELES-SUR-MER, ou l'un de ses représentants :M. Jean GRI, Adjoint au Maire, ou Mme Isabelle MORESCHI, Adjointe au Maire,
- M .Pierre AYLAGAS, Président de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, ou son représentant : M. C.NIFOSI,
- M .Alain TORRENT, Maire de CERET, ou ses représentants :M. J-P PIQUEMAL ou M.J-L ALBITRE, Adjoint au Maire,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants :Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE, ou M. J-P.NAVARRO ou M.C.BONNET, ou M. J-P. CHIAVOLA, ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, .ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. Jacques RIGAILL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,
- Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne les représentants des associations des consommateurs : Mme Dominique SOULET ou sa suppléante, et Mme Monique BEREAU, leur mandat arrive à expiration le 3 octobre 2008.
Un arrêté modificatif fixant la composition de cette Commission Départementale d'Etablissement Commercial sera pris éventuellement, après cette échéance en cas de nouvelle désignation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le - 4 AOUT 2008

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

A.-M. AUGUSTY

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

LE PREFET

Gilles PRIETO

0092